

Année scolaire : 2024/2025

Pilotage : **Chef d'établissement - M. de Balthasar**

Coordinateur : **Mme Klein (CPE)**

Membres de l'équipe ressource pHARe de lycée : **Mme**

Cano, Mme Jolivet, Mme Schmitt, Mme Waliang (Professeurs),

Mme Bequet (Poste Renfort Persévérance scolaire), Mme Peter

(AE), Mme Marty (DDFPT) Mme Lela (AS)

Contacts:

Numéro gratuit / application harcèlement, cyberharcèlement : 3018

Numéro gratuit académique : 0808 800 184

Mail académique : nonauharcèlement@ac-strasbourg.fr

RéférentE départementale harcèlement :

Virginie PIERRON tel 03 89 21 56 80 virginie.pierron@ac-strasbourg.fr

Orientations

La situation relève de l'intimidation (surnoms, moqueries, mises à l'écart, rumeurs...)

La situation ne relève pas du harcèlement

La situation relève du traitement classique du harcèlement
Protocole type de lutte contre le harcèlement

Au-delà des 15 jours :

Vigilance observée par l'ensemble de l'équipe du lycée. En cas de nouvelle observation, s'adresser au référent de l'établissement qui réanalysera avec l'équipe ressource et le Proviseur

Après 15 jours maximum :

Fin du protocole par l'équipe ressource (excepté pour les entretiens de soutien avec la cible)

Élève en souffrance
repéré par :
élèves ; famille ;
enseignant

Prise d'informations sur la situation par Mme Klein

Mme Klein centralise et coordonne en lien avec le Proviseur

Analyse de la situation
Equipe ressource J't'écoute

Traitements

Activation de la MPP (méthode de préoccupation partagée) conduite par :

- l'équipe ressource J't'écoute du lycée
- Répartition des entretiens par Mme Klein

Relève d'une prise en charge par

- l'équipe pédagogique
- un personnel santé sociale
- le médecin scolaire
- des partenaires extérieurs

La situation peut nécessiter une sanction voire relever d'un signalement : violences ou cyber harcèlement pouvant être qualifiés pénalement.

Signalement DSDEN et ARENA « Faits établisement »

Entretien avec la cible (autant de temps que nécessaire)
Sur plusieurs semaines
Avec un membre de l'équipe ressource

Entretien avec les 2 parents de la cible si nécessaire
Avec un membre de l'équipe ressource

Entretiens non blâmant avec le(s) intimidateur(s) et le(s) témoin(s) sans se soucier du degré d'implication

Entretiens courts de 2 à 3 mn max.
A réitérer durant 15 jours
Avec un membre de l'équipe ressource

Concertation régulière de l'équipe ressource J't'écoute
Strict respect de la confidentialité

Entretiens Coordonnés par l'équipe

Accueil de l'élève cible

Mettre l'élève cible en confiance. Rappeler le rôle protecteur de l'École. Puis recueillir son témoignage.

- Nature des faits, auteurs, lieux, début des faits, fréquence
- Témoins ?
- Quelle interprétation l'élève fait-il de ces actes ?
- A-t-il pu réagir pour se protéger ? en parler (dans l'établissement, à la maison, dans son entourage), s'opposer verbalement / physiquement, fuir.
- Si non, pourquoi ?
- Quels sont les effets, les conséquences ? Quel est son ressenti ?

Il est indispensable de renseigner la fiche de suivi.

Conformément à la réglementation, ces écrits sont conservés.

Accueil des témoins et principaux intimidateurs Séparément

- Mettre l'accent sur la dimension non blâmante de l'entretien.
- Evoquer l'inquiétude des adultes pour l'élève victime de harcèlement : l'élève se montre –t-il soucieux du mal-être de la victime ?
- -Aucune proposition, mettre fin à l'entretien et programmer un nouveau RDV
- -Si propositions de résolution du problème, les relever et demander aux intimidateurs de les mettre en œuvre. Le prochain entretien portera sur l'évolution du ressenti de la cible.

Rencontre avec les parents si nécessaire

- Les entendre, les soutenir, les rassurer de la protection de leur enfant.
- Les associer en amont au traitement de la situation
- Les informer de leurs droits, du protocole mis en œuvre
- Leur indiquer qu'au-delà de 15 jours, si la situation ne s'est pas améliorée, la prise en charge deviendra plus coercitive

Actions à l'échelle de l'établissement:

- Formation de l'équipe pédagogique
- Projet d'établissement axé sur le vivre ensemble et le développement des compétences psychosociales (Exemples : mise en place des 10h de formations par classe, dispositif ambassadeurs, participation au concours NAH...)
- Action de sensibilisation de la classe de la cible en axant sur l'empathie et le vivre ensemble.
- Sensibilisation des familles (café parent, conférence) conseillée (réfèrent départemental, EMS)

Références :

Art. L. 511-3-1 du code de l'éducation : *Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale.*

ART. R421-20 du code de l'éducation: *mise en place d'un plan de prévention des violences avec programme d'action contre toutes les formes de harcèlement.*

ART. D411-2 du code de l'éducation: *le conseil d'école doit entreprendre des démarches de prévention des violences et du harcèlement.*